

VILLE DE NYONS

N° 59 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **ADIM** située à VELLERON (84740), au 12 chemin des Vautes, représentée par Guillaume SAC, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'engagement pour un concert de « **THE MACIG TONES** », et la régie technique d'un concert des élèves de l'école de musique et de Jefthedef, dans le cadre de la Fête de la musique, le **Samedi 20 Juin 2026** à partir de **19h**, sur la Place de la Libération Nord -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **ADIM** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
800 € TTC (huit cent euros) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 juin 2026
Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

